



injonction de payer exécutoire

Par **sisou777**, le **11/07/2021** à **22:23**

Bonjour.j'ai contracté un credit chez crédit moderne il y a dix ans.

En déménageant je les ai contacté,leur ai communiqué mon rib .ils ont prélevé 2 mois puis plus rien et aujourd'hui je reçois une injonction de paiement exécutoire .Quelle est la meilleure chose à faire afin de ne pas être saisie.?svp

Par **P.M.**, le **11/07/2021** à **22:45**

Bonjour,

La meilleure chose à faire, si vous le pouvez, c'est de payer à moins que vous entendiez faire opposition à l'injonction de payer si c'est bien sa signification que vous recevez et que vous avez matière pour le faire car il pourrait y avoir forclusion si le dernier impayé non régularisé remonte à plus de 2 ans...

Par **sisou777**, le **11/07/2021** à **22:53**

merci pour votre réponse
oui cela remonte à plus de 2 ans mais qu'est ce que forclusion svp .
Je ne comprends pas trop ce terme...

Par **P.M.**, le **11/07/2021** à **23:00**

Il faudrait déjà savoir si c'est un commandement de payer que vous recevez ou la signification de l'injonction de payer...

Par **sisou777**, le **11/07/2021** à **23:09**

en fait j'ai reçu un avis de passage sur lequel il est inscrit que je dois aller récupérer un acte dressé à la requête du crédit moderne contenant une signification d'ordonnance d'injonction

de payer exécutoire.

Par **P.M.**, le **12/07/2021** à **08:26**

Bonjour,

Il faudrait déjà aller récupérer l'acte et je vous conseillerais de vous rapprocher d'une association de consommateurs ou d'un avocat spécialiste en mesures d'exécution....